

*mis en ligne le 9/12/2024.*

**Objet: Interdiction stationnement rue du Moulin à La Suze/Sarthe**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1** : Dans un souci d'assurer l'accessibilité aux entrées de garages des habitations numérotées 5 et 8 de la rue du Moulin à La Suze/Sarthe, il est interdit de se stationner aux emplacements marqués au sol par un rectangle jaune et un panneau type R2.

**ARTICLE 2** : La mesure décidée est à effet immédiat et permanent après la mise en place des panneaux matérialisant l'interdiction.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 04  
décembre 2024

**M. Le Maire,**

**E. D'AILLIERES**

